

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°15-2024-067

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2024

# Sommaire

## **15\_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal / Economie Agricole**

15-2024-06-26-00001 - Arrêté n°2024 949 du 26/06/2024 fixant la composition de la section structures et économie des exploitations (SEE) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du Cantal (4 pages)

Page 3



**Arrêté n°2024 – 949**

**fixant la composition de la section structures et économie des exploitations (SEE) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du Cantal**

Le préfet du Cantal,

- VU** les articles R313-1, à R313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019-364 du 1<sup>er</sup> avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées dans les commissions, comités professionnels et organismes départementaux ;

**Considérant**

les nouvelles désignations proposées par des organisations membres de la CDOA ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La commission départementale d'orientation de l'agriculture section structures et économie des exploitations, présidée par le préfet ou son représentant comprend :

- le président du conseil régional ou son représentant,
- le président du conseil départemental du Cantal ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- trois représentants de la Chambre d'Agriculture :
  - titulaire : Patrick ESCURE
  - suppléants : Vanessa VIGNES  
Nicolas BARDY
  - titulaire : Chantal COR
  - suppléants : Jean-Yves JOUVE  
Simon VESCHAMBRE

– dont un au titre des coopératives agricoles n'effectuant pas d'opérations de transformation des produits de l'agriculture :

titulaire : Benoît JULHES  
suppléants : René LEYBROS  
Clément RAYMOND

– le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,

– un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

titulaire : Angelina BROC  
suppléants : Jean-Pierre ECHALIER  
Erwan KERVRAN

– un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

titulaire : Guy CALMEJANE  
suppléants : Pierre-Jean SEGUIS  
Clément RAYMOND

– huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées, en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié :

- au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et des Jeunes Agriculteurs (JA), 6 sièges :

titulaire : Valentin DELBOS  
suppléants : Dimitri BOUSQUET  
Jérémy CHANCEL

titulaire : Mathieu IZABEL  
suppléants : Maxime DELORT  
Anthony BACQUIE

titulaire : Joël PIGANOL  
suppléants : Jean-Louis MIALET  
Patrick CHARREIRE

titulaire : Delphine FREYSSINIER  
suppléants : Patrick LOURS  
Daniel CHARMES

titulaire : Hervé LAVERGNE  
suppléants : Jean-Michel FAGES  
Jean-Paul PEYRAL

titulaire : Bruno BARBET  
suppléants : Frédérique RAMADIER  
Géraud FRUQUIÈRE

- au titre de la Confédération Paysanne, 1 siège :

titulaire : Stéphanie CHAUMEIL  
suppléants : Alain BOUDOU  
Pierrick ROBERT

- au titre de la Coordination Rurale 15, 1 siège :

titulaire : Gilbert ANGELVY  
suppléants : Gilles CLAVEL  
Frédéric CEYTRE

- un représentant du financement de l'agriculture :
  - titulaire : Jean BOUNIOL
  - suppléants : Frédéric DUFOUR  
Francis CALMEJANE
  
- un représentant des fermiers métayers :
  - titulaire : Géraud RIFFAUD
  - suppléants : Frédéric LACOSTE  
Serge HUGON
  
- un représentant des propriétaires agricoles :
  - titulaire : Édouard De BONNAFOS
  - suppléants : Jean-Pierre BOS  
Pierre BIRON
  
- un représentant de la propriété forestière :
  - titulaire : Jacques LACOSTE
  - suppléant : Nicolas SARRAUSTE de MENTHIERE
  
- un représentant d'une association agréée pour la protection de l'environnement :
  - titulaire : Arnaud SEMETEYS
  - suppléant : Daniel FRUQUIÈRE
  
- deux personnes qualifiées :
  - GAEC et Société :
    - titulaire : Brigitte TROUCELLIER
    - suppléant : Patrice AMILHAUD
  - Établissement d'enseignement agricole :
    - titulaire : Maguy JOURDAN
    - suppléantes : Céline ARSAC  
Nathalie VIGIER

**ARTICLE 2 :** La commission départementale associée à titre d'experts appelés à participer aux travaux sur demande du président de la commission les différents organismes suivant :

Banque Populaire du Massif Central  
 Crédit Mutuel Massif Central  
 Cerfrance Cantal  
 SAFER – service départemental du Cantal

**ARTICLE 3 :** L'ensemble des arrêtés antérieurs fixant la composition de la section structures et économie des exploitations (SEE) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du Cantal est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Aurillac, le 26 juin 2024

Le préfet

*Signé*

Laurent BUCHAILLAT

Conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

22 rue du 139<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 10414 – 15004 Aurillac cedex  
Tél. : 04 63 27 66 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

page 4/4